

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du jeudi 6 décembre 2018 à 20h

Convocation : 1/12/2018
Affichage : 1/12/2018

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent

Absents excusés : Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Madame Szmiedt
Absents non excusés : Mesdames Barnabon, Deviers

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Rapport des Commissions

VIE LOCALE-ANIMATION-SPORT

Bruno Lemaire rappelle que l'arbre de Noël aura lieu le Dimanche 9 décembre à 16 heures, salle polyvalente, le père Noël distribuera les jouets par tranches d'âge sur trois pôles.

Le salon d'hiver est en préparation.

La dalle pour le skate Park commencera ce mois-ci.

Ordre du Jour

CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique d'un Contrat Rural (CoR) qui est un engagement partenarial entre le Conseil Régional d'Île-de-France (Délibération n°CR 200-16 du 17 novembre 2016) et le Conseil Départemental des Yvelines (Délibération n°2016-CD-6-5435 du 16 décembre 2016) et de l'Extension départementale du Contrat Rural élaborée par le Conseil Départemental des Yvelines (Délibération n°2016-CD-6-5435 du 16 décembre 2016), permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants, et entre 1.000 et 2.000 habitants pour l'extension départementale, à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

Construction d'une Maison associative, estimation globale 504.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les Etudes de faisabilité établies par l'Agence départementale IngénierY et présentées par Monsieur le Maire, et décide de programmer l'opération pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme et l'estimation de l'opération ;
- Sur le plan de financement annexé indiquant le montant de l'opération ;
- Sur la réalisation du contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- Sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat ;
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat ;
- Sur le non commencement des travaux avant l'approbation de la subvention par le Conseil Régional ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité 2 contre (VS – SG) 8 pour

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural correspondant à 70 % de la dépense subventionnable plafonnée à 370.000 € hors TVA (40 % pour la Région et 30 % pour le Département) ;
Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre de l'Extension départementale du Contrat Rural correspondant à 30 % de la dépense subventionnable supplémentaire plafonnée à 123.333 € hors TVA ;

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrises d'œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat rural selon les éléments exposés.

AMENAGEMENT COUR ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'acquisition du jeu pour les enfants de maternelle, le sol souple obligatoire est vieillissant, en très mauvais état et très glissant.

Il conviendrait de le remplacer. Deux propositions nous sont parvenues :

- Entreprise Serpev Route Renault 78410 Flins sur Seine, qui a installé le sol souple pour les jeux d'enfants au stade, pour environ 13 000.00 € HT
- Entreprise Jullien RN 13 27120 Pacy sur Eure, spécialisée dans ce type d'installation pour 9 875.00 € HT

Monsieur le Maire propose de recueillir d'autres offres.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, demande que d'autres devis soient étudiés et autorise le Maire à passer commande dans la limite du devis inférieur présenté ce jour, soit 9 875.00 € HT.

Tour de Table

Monsieur Lemaire est satisfait de la manifestation du Marché de Noël qui s'est bien déroulée malgré la météo, les visites ont été plus nombreuses le dimanche. L'animation avec une danseuse aux cerceaux enflammés a enchanté le public.

Il remercie l'association Temps Danse qui est restée tout le week-end pour maquiller et modeler des ballons, il remercie également l'ASPSMG et toutes les personnes qui ont aidé à l'installation.

Monsieur Lemaire rappelle, à la demande des bénévoles, les horaires d'ouverture de la bibliothèque :
Mercredi de 10h à 12h, vendredi pour les écoles et samedi de 10h à 12h.

Monsieur Champagne présente le projet d'une association d'autistes pour adultes qui propose des chantiers de nettoyage sur les bords de Seine. Ils viendraient ½ journée par semaine durant une année scolaire. La prestation du Foyer Aristide des Bouleaux est gratuite, charge à la commune de fournir les gants et sacs.

La salle

Une administrée interroge sur le projet du contrat rural et l'étendue des travaux.

Monsieur le Maire lui explique que le local du service technique sera étendu d'autant soit environ 300 m², la halle représentera une surface de 150 m² et la surface du local associatif sera de 300 m².

Une autre administrée demande ce que vont devenir les locaux actuels.

Monsieur Champagne indique qu'actuellement il n'y a plus d'espace et que par la suite tout sera optimisé et rassemblé à côté de l'école.

Elle demande si le logement à côté de la mairie est à louer, Monsieur Champagne répond par la négative.

Une administrée demande pourquoi n'y a-t-il pas de signalétique pour indiquer l'école.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'en a pas vu la nécessité du fait que les parents qui ont inscrit leur(s) enfant(s) connaissent tout à fait l'adresse pour s'y rendre quotidiennement.

Séance est levée à 20h33